

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

-----  
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
DOUANES ET DROITS INDIRECTS  
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE  
-----

## Compte rendu de la journée du partenaire du 16 janvier 2009

La deuxième journée du partenaire de l'année 2009 s'est tenue le vendredi 16 janvier dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

L'Inspecteur OKOLA Roger, Chef du Service de l'Informatique, a pris part à la réunion.

- **Du renouvellement des comptes créditaires**

Monsieur le Receveur Principal des Douanes a marqué sa satisfaction quant au fait que tous les comptes créditaires ouverts au titre de l'exercice 2008 ont été soldés.

En attendant l'autorisation d'ouverture des nouveaux comptes créditaires, les intéressés devront se rapprocher de Monsieur le Receveur pour la mise en place des modalités pratiques, conformément à la Note de Service N° 032..

- **Des pratiques frauduleuses de certains commissionnaires agréés en douane**

Madame la Directrice Interdépartementale s'est indignée de la recrudescence des pratiques frauduleuses auxquelles ont recours certains commissionnaires agréés en douane, qui ont transformé leurs établissements en véritables officines de fraude.

Concernant les sites éloignés, il a été donné à constater au Service la mobilité géographique dont font preuve certains commissionnaires.

Eu égard à cet état de choses, le renouvellement des codes informatiques sera conditionné par le respect des dispositions réglementaires relatives à la conformité aux normes des installations.

- **Du traitement des dossiers concernant les produits de première nécessité**

Les partenaires n'ont eu à signaler aucune difficulté majeure concernant le traitement des dossiers relatifs aux produits de première nécessité.

- **Des magasins en libre pratique dans l'enceinte portuaire**

Madame la Directrice Interdépartementale a rappelé à l'Inspecteur des Brigades Port le recensement des magasins en libre pratique.

A l'issue de ce recensement, des agents des douanes y seront affectés à demeure, pour un meilleur suivi.

- **De l'abandon en douane des marchandises**

Madame la Directrice Interdépartementale a rappelé que la déclaration d'abandon en douane ne sera dorénavant signée qu'une fois la marchandise enlevée, pour éviter les désagréments multiples causés par l'enlèvement tardif des marchandises avariées (exemple : farine).

- **Des attestations de vérification globales concernant des espèces tarifaires multiples (cas de CFAO, CASINO, etc.)**

L'Inspecteur OKOLA Roger, Chef du Service Informatique a précisé qu'en attendant une solution définitive qui sera donnée par la Direction de la Législation et du Contentieux, une solution transitoire consiste à souscrire une déclaration IM7 virtuelle qui permet la saisie d'autres déclarations selon différents régimes (consommation, transit, admission temporaire).

- **Du basculement du NIU d'un bureau à un autre**

L'Inspecteur OKOLA Roger, Chef du Service Informatique, a rassuré les partenaires que depuis environ un mois l'opération de basculement du NIU ne prenait pas plus de cinq minutes.

- **Des conditions inappropriées d'exercice par la Société Congo Handling**

Madame la Directrice Interdépartementale a déploré les conditions totalement inappropriées d'exercice de l'activité de consignataire par la Société Congo Handling :

- marchandises entreposées à l'air libre, à même le sol, exposées aux intempéries ;
- magasin surchargé ;

- pas d'espace disponible pour les agents des douanes, contraints à travailler à l'air libre ;
- non saisie et non validation des manifestes.

- **De l'impression des BAE au Bureau Principal Extérieur**

Le problème est en voie d'être réglé.

- **De l'application de la Note de Service N° 435 relative à la procédure simplifiée**

Répondant à la question soulevée par Monsieur PAKA de TEX, Madame la Directrice a rappelé qu'en raison des problèmes organisationnels que connaît actuellement le Bureau Principal Port, la Note de Service N° 435 ne peut être appliquée pour le moment.

Les partenaires qui connaîtraient des retards dans le traitement de certains dossiers ont été invités à se rapprocher selon le cas du Chef du Bureau Principal Port ou de Madame la Directrice.

- **De l'édition des bons de sortie**

Il a été relevé que l'édition des bons de sortie se fait normalement au niveau de SOCOTRANS.

En ce qui concerne SDV, il se pose deux sortes de problèmes :

- un problème technique lié au pylône qui était tombé ;
- un problème organisationnel lié à la formation du personnel de SDV.

Pour le moment, la Brigade Commerciale a mis un local à la disposition de SDV. Compte tenu de l'affluence des usagers, il serait souhaitable de faire réparer le pylône.

En attendant, on devrait accepter les bons de sortie manuels.

- **De la validation en retard des manifestes électroniques par les consignataires**

Monsieur NIANGADOU de Super Market a soulevé le problème du retard avec lequel les consignataires procèdent à la validation des manifestes électroniques.

En cas de non respect des délais prévus par la réglementation, des poursuites contentieuses seront engagées par le Service à l'encontre des consignataires.

- **Des difficultés liées au retard imposé par les acconiers pour le paiement des frais d'acconage**

Ayant relevé par ailleurs les difficultés occasionnées par le retard qu'imposent certains acconiers (notamment MAERSK) pour le paiement des frais d'acconage, sous prétexte d'attente de certains documents en provenance de Kinshasa, Monsieur NIANGADOU a suggéré l'organisation d'une réunion tripartite acconiers – consignataires – transitaires.

- **Du retard enregistré dans la livraison des conteneurs par SOCOTRANS et MAERSK**

Monsieur HAMADI BABA a déploré le retard observé dans la livraison des conteneurs par SOCOTRANS et MAERSK, qui occasionne le paiement de surestaries.

Madame la Directrice Interdépartementale a demandé que soit vérifié le bien fondé du paiement des surestaries dans le cas d'espèce.

- **De la position tarifaire des véhicules double cabine**

Suite aux divergences entre le Service et COTECNA sur le classement tarifaire des véhicules double cabine et aux difficultés rencontrées par certains usagers (exemple CFAO) en raison du champ bloquant COTES, Monsieur Pascal HELD de COTECNA a promis fournir les éclaircissements requis, notamment la décision de classement de l'OMD de 2007.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 9H45./-

**La Directrice Interdépartementale  
des Douanes et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**